Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Robert Joosten et consorts déposée le 16 juin 2026

« Arrivée tardive du matériel électoral »

Lausanne, le 5 novembre 2026

Rappel de l'interpellation

Le 8 mars 2026 était un dimanche d'élections communales. Nous avons appris que plusieurs Lausannoises n'ont pas reçu le matériel électoral dans les délais et n'ont donc pas pu participer au scrutin. Ceci pose un vrai problème démocratique.

Une des personnes concernées, ne voyant rien arriver une semaine avant le 8 mars, a contacté le greffe municipal pour demander un duplicata du matériel de vote. On lui a répondu que l'enveloppe arriverait certainement d'ici au vendredi 6 mars et qu'il fallait qu'elle patiente d'ici-là. N'ayant toujours rien reçu le 6 mars, elle a recontacté le greffe municipal qui lui a répondu qu'il était trop tard pour recevoir un duplicata.

Introduction

Le scrutin du 8 mars 2026 représente 92'371 cartes de votes délivrées par le Canton de Vaud, sur la base du registre des électeurs et électrices lausannoises, suisses et étrangères/étrangers.

Ce matériel est distribué par voie postale de façon échelonnée, en principe entre deux et quatre semaines avant le scrutin, en fonction des envois de la Poste. Il peut arriver que ce matériel arrive très peu de jours avant le scrutin.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité a-t-elle connaissance de cas où le matériel électoral est arrivé après le jour du scrutin ? Si oui, combien de personnes sont-elles concernées ?

Non, la Municipalité n'a pas eu connaissance de cas de matériel qui serait parvenu aux électrices et électeurs après le jour du scrutin.

Question 2 : Quelle est l'origine de ces retards ?

De manière générale, les situations signalées dont le secrétariat municipal a connaissance et où des personnes n'auraient pas reçu leur matériel de vote sont liées principalement aux motifs suivants :

- changement d'adresse en cours de scrutin (intervenu après l'envoi du rôle) ;

- déviation du courrier non effectuée à la suite d'un changement d'adresse ;
- personne introuvable (problème d'étiquetage de la boite aux lettres, etc.) ;
- adresse incomplète ;
- indication d'un « p.a. » non valable ;
- perte du matériel par la poste.

Question 3 : Combien de demandes de duplicata ont-elles été enregistrées avant le scrutin du 8 mars 2026 ?

Le registre civique a délivré 849 duplicatas entre l'envoi du rôle du 15 janvier 2026 et la clôture du rôle le 6 mars 2026.

Question 4 : Quelles sont précisément les modalités et délais pour obtenir un duplicata du matériel électoral ?

Il est possible de contacter le Bureau des droits politiques par téléphone, par courrier, par mail ou en se rendant directement au guichet pour obtenir du nouveau matériel de vote, jusqu'au vendredi qui précède le scrutin à midi (dernier délai). Il s'agit d'un délai légal.

Question 5 : Les procédures actuelles garantissent-elles suffisamment le droit de vote des personnes confrontées à un retard de distribution ?

Oui. Le Bureau des droits politiques propose aux électrices et électeurs de leur renvoyer le nouveau matériel par la poste en courrier A (après vérification de l'adresse). Le matériel peut être également récupéré en mains propres au guichet.

Question 6 : Quelles mesures la Municipalité entend-elle mettre en place afin d'éviter que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent lors des prochains scrutins ?

La Municipalité traite la procédure de renvoi de matériel de vote selon les délais légaux et les instructions cantonales. Elle considère que la procédure actuelle est adéquate pour répondre aux éventuels problèmes en lien avec l'acheminement du matériel.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Robert Joosten et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 5 novembre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE

Le secrétaire
Simon Affolter